



## DEMISSION DE MES FONCTIONS

Par **kot2vo**, le **29/06/2011** à **23:37**

Bonsoir,

J'ai envoyé ma démission en LRAR à mon patron le vendredi 19/06 (au siège de l'entreprise) et depuis je n'ai pas de nouvelles de ma démarche.

**Aucune réponse à mon courrier de la part de la direction**, de la DRH, de mon responsable hiérarchique et ça fait maintenant plus de 10 jours que ça dure. Que dois-je faire? Par ailleurs en agence, mon responsable hierarchique m'ignore superbement. Il ne me parle plus, ne me confie plus de missions, m'interdit l'accès aux dossiers d'affaires et fait surveiller mes faits et gestes, lorsque je suis au bureau, par mes collègues.

Mon préavis est de 2 mois et j'ai pratiquement épuisé les derniers dossiers qui me restaient à traiter.

Que vais-je faire après si l'on ne me donne pas de travail ?? Quelles mesures puis je prendre pour dénoncer ce fait?

Dois je réécrire à la direction afin d'obtenir une réponse à ma démission ?

J'ai besoin de cette réponse de la direction pour savoir si on me fait faire complètement le préavis ou on anticipe mon départ, si on annule la clause de non-conccurrence (je suis technico-commercial) à laquelle je suis tenu ou elle est appliquée.

**Je suis dans le flou et j'aimerais quelques conseils.**

Je vous en remercie par avance.

Cordialement

Par **P.M.**, le **29/06/2011** à **23:55**

Bonjour,

Je ne vois pas quelle réponse vous attendez, le préavis a commencé à première présentation par la poste de la lettre recommandée avec AR, c'est tout...

Certes, si c'est pour vous conserver à l'entreprise ne rien faire, l'employeur ferait mieux de vous dispenser d'effectuer le préavis mais il serait de toute façon obligé de vous le payer, si vous lui demandiez de le raccourcir, d'une part il ne serait pas obligé de vous le payer et d'autre part, il serait peut-être très content de vous le refuser...

Il faudrait savoir si la Convention Collective applicable ou le contrat de travail prévoient la possibilité par l'employeur de renoncer à la clause de non-concurrence et sous quel délai mais c'est à lui de prendre cette initiative éventuellement et comme je présume que vous ne partez pas à la concurrence, vous avez tout intérêt vraisemblablement à ce qu'il ne le fasse pas et à rester discret sur vos projets d'embauche...

Normalement, la relation de travail doit se poursuivre de la même manière pendant le préavis mais si l'in ne veut pas vous donner du travail, vous n'allez quand même pas engager une

action judiciaire à ce sujet...